

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MARDI 5 MARS 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 5 MARS à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
Mme VILLA Pierrette pouvoir à M. ROULET Pascal.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Absents :

M. VALERO Jean-Michel.
M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY a été désigné secrétaire de séance.

2024.02 - OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN ET LOCAL cadastrés AI 42 sur la zone Jean-Malèze à Castelculier.

VOTE : 24 Pour.

I-Exposé des motifs

Lors de la modification des statuts du SIVOM Agen Est en date du 1er janvier 2016, la majeure partie du patrimoine avait été transférée à l'Agglomération d'Agen. Un local situé 6070, rue Didier Lapeyre à Castelculier, zone industrielle Jean Malèze, appartenait toujours au SIVU Centre de Loisirs de Saint Ferréol. Ce local implanté sur une parcelle de 1 267 m² qui servait de lieu de stockage pour du petit matériel a été alors vendu à la commune de Bon-Encontre pour la somme de 20 000 euros après délibération en décembre 2017.

Force est de constater, quelques années après son acquisition, que ce bâtiment ne sert encore aujourd'hui que de lieu de stockage pour du petit matériel. La parcelle, supportant le local de stockage, cadastrée AI 42 d'une superficie de 1267 m² située sur la zone industrielle Jean-Malèze à Castelculier n'a jamais été affectée ni le bâtiment à l'usage direct du public ou à un service public, aucun aménagement

indispensable à l'exécution des missions d'un service public n'a été réalisé. De plus, la commune règle une taxe foncière annuellement. S'il s'avère que ce local technique est bien désaffecté depuis 2017, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement. Dès lors, préalablement à la vente de ce bien au profit d'un tiers sur laquelle le conseil municipal sera appelé à se prononcer, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

II Considérants et référents juridiques

Considérant l'exposé ci-dessus,
Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à son usage direct,
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

J'ai l'honneur, chers collègues, de bien vouloir :

- Constaté la désaffectation du local et de la parcelle supportant ce local cadastrée AI 42 d'une superficie de 1267 m² située sur la zone Jean-Malèze à Castelculier.
- Prononcer le déclassement du domaine public dudit local et de la parcelle supportant ce local cadastrée AI 42 d'une superficie de 1267 m² située sur la zone Jean-Malèze à Castelculier et de l'intégrer au domaine privé communal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du local et de la parcelle supportant ce local cadastrée AI 42 d'une superficie de 1267 m² située sur la zone Jean-Malèze à Castelculier.

PRONONCE le déclassement du domaine public dudit local et de la parcelle supportant ce local cadastrée AI 42 d'une superficie de 1267 m² située sur la zone Jean-Malèze à Castelculier et de l'intégrer au domaine privé communal.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 11 mars 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Le secrétaire de séance,
Laurent BIELLE-BIARREY

